

Journal de Maintenance de la norme NEORAU

JMN relatif au cahier technique 2020.1.0

Ce document contient les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique NEORAU 2020.1 daté du 22 février 2019](#).

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication	N° des évolutions	Date de prise d'effet en production
V1	7 juin 2019	1 à 12	Janvier 2020 (mois principal déclaré de janvier 2020)
V2	25 juillet 2019	13 à 37	Janvier 2020 (mois principal déclaré de janvier 2020)
V3	09 août 2019	38 à 39 et mise à jour du titre de l'évolution 17	Janvier 2020 (mois principal déclaré de janvier 2020)
V4	12 septembre 2019	40	Janvier 2020 (mois principal déclaré de janvier 2020)

Légende :

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

Cahier technique de référence : CT NEORAU 2020.1.0 du 22 février 2019

Sommaire

Evolutions apportées dans la Version 1 du JMN	4
1. 2.1.5.8 Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions	4
2. Numéro de fraction de déclaration (S20.G00.05.003) : format	4
3. Code de distribution à l'étranger (S21.G00.06.011 & 11.016) : CSL-11	4
4. Montant net versé (S21.G00.50.004) : usage (message « 11 »)	4
5. Type de taux (S21.G00.50.007) : énumération	5
6. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : CRE- 11.....	5
7. Cotisations et contributions sociales déductibles (S21.G00.50.015) : libellé et description	5
8. Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite (S21.G00.50.017) : libellé et description.....	5
9. Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018) : description	6
10. Identifiant du droit (S21.G00.51.010) : CCH-11 et CCH-12	6
11. Type d'erreur (S21.G00.56.002) : CCH-16	6
12. Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur (S21.G00.56.011) : CRE-11	7
Evolutions apportées dans la Version 2 du JMN	8
13. 1.2.1 Articulation périmètres DSN et PASRAU	8
14. 1.3.2 Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	8
15. 2.1.2.1 La classification des revenus	9
16. 2.1.2.2 Les caractéristiques du droit	9
17. 2.1.5.3 Modalités déclaratives de la Rémunération nette fiscale : description.....	10
18. 4.4.3 Les contrôles sur des référentiels externes (CRE)	10
19. Code Pays (S21.G00.11.015) : Description	10
20. Code Pays (S21.G00.30.011) : Description	10
21. Date d'ouverture effective du droit (S21.G00.47.003) : Description	11
22. Date d'ouverture théorique du droit (S21.G00.47.005) : Description	11
23. Ancienne Date d'ouverture théorique du droit (S21.G00.48.007) : Description	11
24. Rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) : Description.....	11
25. Montant net versé (S21.G00.50.004) : Description	12
26. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : Description	12
27. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : CCH-11	12
28. Rémunération (S21.G00.51) : Mise à jour liste des rubriques du bloc	13

29.	Identifiant du droit (S21.G00.51.010) : Suppression CCH-12	13
30.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Création de la rubrique au niveau du bloc « Rémunération – S21.G00.51 »	13
31.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Création identifiant sémantique	13
32.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Description	13
33.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Longueur.....	14
34.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Référentiel.....	14
35.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Type/Format.....	14
36.	Classe de revenu (S21.G00.51.018) : CRE-11	14
37.	Evolution du tableau des usages.....	14
Evolutions apportées dans la Version 3 du JMN		15
38.	Versement individu (S21.G00.50): Liste des rubriques	15
39.	Evolution du tableau des usages : Libellés	15
Evolutions apportées dans la Version 4 du JMN		16
40.	Montant net versé (S21.G00.50.004) : Description	16

Evolutions apportées dans la Version 1 du JMN

1. 2.1.5.8 Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions

Avant	Après
Quatre rubriques sont prévues au sein du bloc 50 « Versement individu » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions : <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations et contributions sociales déductibles • Les contributions sociales non déductibles • Les cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite • Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » 	Quatre rubriques sont prévues au sein du bloc 50 « Versement individu » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions : <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles • Les contributions sociales non déductibles • Les contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire • Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »

2. Numéro de fraction de déclaration (S20.G00.05.003) : format

Avant	Après
Format : numérique	Format : alphanumérique

Remarque : ce changement n'a pas d'impact sur le format déclaré par le déposant (l'expression régulière reste inchangée)

3. Code de distribution à l'étranger (S21.G00.06.011 & 11.016) : CSL-11

Avant	Après
CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses.	<i>Contrôle supprimé</i>

4. Montant net versé (S21.G00.50.004) : usage (message « 11 »)

Avant	Après
Usage pour le message « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » : interdit	Usage pour le message « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » : obligatoire

Remarque : cette correction était déjà indiquée dans la [note différentielle entre les CT2017.7 et CT2020.1 publiée début mars 2019](#).

5. Type de taux (S21.G00.50.007) : énumération

Avant	Après
Enumération : [...] « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur à la mise en œuvre du PAS »	Enumération : [...] « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS »

Remarque : alignement avec l'énoncé DSN

6. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : CRE- 11

Avant	Après
Table CLREV - Classe de revenu	CRE-11 : valeurs autorisées Table CLREV - Classe de revenu

7. Cotisations et contributions sociales déductibles (S21.G00.50.015) : libellé et description

Avant	Après
S21.G00.50.015 – Cotisations et contributions sociales déductibles	S21.G00.50.015 – Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles

Avant	Après
Montant global des prélèvements sociaux déductibles appliqués sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu et lié(s) au versement déclaré dans le présent bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ». Pour les revenus de remplacement, il s'agit notamment de la part déductible de la CSG. Pour les revenus salariaux figurent également le montant des cotisations salariales de sécurité sociale (mais pas les contributions destinées au financement de la protection sociale complémentaire dont bénéficient les salariés, objet des rubriques ci-dessous). [...]	Montant global des prélèvements sociaux déductibles appliqués sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu et lié(s) au versement déclaré dans le présent bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ». Pour les revenus de remplacement, il s'agit notamment de la part déductible de la CSG et, pour ceux qui y sont assujettis, de la cotisation maladie de 1 % (ou son équivalent en Alsace-Moselle) . Pour les revenus salariaux figurent également le montant des cotisations salariales obligatoires (mais pas les contributions destinées au financement de la protection sociale complémentaire dont bénéficient les salariés, objet des rubriques ci-dessous). [...]

8. Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite (S21.G00.50.017) : libellé et description

Avant	Après
S21.G00.50.017 – Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite	S21.G00.50.017 – Contributions des salariés destinées à financer leur couverture

	complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire
--	--

Avant	Après
<p>Montant global des cotisations complémentaires santé, prévoyance et retraite supplémentaire prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par des cotisations salariales complémentaires santé, prévoyance ou retraite, cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>	<p>Montant global des contributions salariales destinées à financer leur couverture complémentaire santé, prévoyance et retraite supplémentaire prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par de telles contributions salariales, cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>

9. Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018) : description

Avant	Après
<p>Montant global des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>	<p>Montant global de la contribution des employeurs destinée à financer des garanties « frais de santé » prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.</p> <p>Pour les revenus non concernés par des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » cette rubrique doit être renseignée à 0.00.</p>

10. Identifiant du droit (S21.G00.51.010) : CCH-11 et CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-11 : L'identifiant unique du droit renseigné dans cette rubrique doit apparaître dans au moins un « Identifiant du droit – 47.002 » présent pour cet individu dans cette déclaration</p>	<p>CCH-11 : Pour la nature de message « 14 –Message mensuel des revenus autres », l'identifiant unique du droit renseigné dans cette rubrique doit apparaître dans au moins un « Identifiant du droit – 47.002 » présent pour cet individu dans cette déclaration</p>

Avant	Après
	<p>CCH-12 : Pour un même individu (S21.G00.30), une même valeur d'identifiant de droit (S21.G00.51.010) ne peut être associée à des valeurs différentes de classes de revenus (S21.G00.50.014).</p>

11. Type d'erreur (S21.G00.56.002) : CCH-16

Avant	Après
CCH-16 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 05 – Rectification de la classe de revenu », la valorisation des rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » et S21.G00.56.007 « Montant de la régularisation du prélèvement à la source » est interdite	CCH-16 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 05 – Rectification de la classe de revenu », la valorisation de la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » est interdite et la rubrique S21.G00.56.007 « Montant de la régularisation du prélèvement à la source » est obligatoirement renseignée à « 0.00 »

12. Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur (S21.G00.56.011) : CRE-11

Avant	Après
Table CLREV - Classe de revenu	CRE-11 : valeurs autorisées Table CLREV - Classe de revenu

Evolutions apportées dans la Version 2 du JMN

13. 1.2.1 Articulation périmètres DSN et PASRAU

Avant	Après
Le dispositif a également pour objectif la déclaration des rentes viagères à titre onéreux, ainsi que la déclaration transitoire de données relatives aux traitements et salaires versés par les employeurs publics et ceux versés par les particuliers employeurs (et tout le périmètre des revenus déclarés au GUSO), avant leur migration vers le périmètre DSN.	Le dispositif a également pour objectif la déclaration transitoire de données relatives aux traitements et salaires versés par les employeurs publics et ceux versés par les particuliers employeurs (et tout le périmètre des revenus déclarés au GUSO), avant leur migration vers le périmètre DSN.

Tableau : Périmètre/PASRAU 2020

Avant	Après
Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles Rentes viagères à titre onéreux	Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles

14. 1.3.2 Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO

Avant	Après
Des évolutions sont à noter pour cette nature de message, tout d'abord au sein du bloc S21.G00.50 – Versement individu : - La suppression des rubriques « Rémunération nette fiscale potentielle » et « Date de fin de la relation entre la personne et l'organisme » - L'ajout de données de montants complémentaires à la rémunération nette fiscale - L'ajout d'une classe de revenu et de données montants de cotisations et contributions sociales	Des évolutions sont à noter pour cette nature de message, tout d'abord au sein du bloc S21.G00.50 – « Versement individu - S21.G00.50 » : - La suppression des rubriques « Rémunération nette fiscale potentielle » et « Date de fin de la relation entre la personne et l'organisme » - L'ajout de données de montants complémentaires à la rémunération nette fiscale - L'ajout d'une classe de revenu (qui peut être renseignée en bloc « Versement individu - S21.G00.50 » et en bloc « Rémunération - S21.G00.51 ») et de données montants de cotisations et contributions sociales.

15. 2.1.2.1 La classification des revenus

Avant	Après
<p>Le renseignement de cette classe est obligatoire au sein du bloc 50 « Versement individu » et permet d'associer une classe aux montants nets, aux montants bruts et aux droits déclarés.</p> <p><i>Exemple – Pour déclarer une indemnité journalière maternité, il convient de typer le revenu avec la classe « Indemnités journalières subrogées » ou « Indemnités journalières non subrogées ». Pour déclarer une indemnité de stage de la formation professionnelle, il convient de typer uniquement avec la classe « Traitements et salaires », aucune précision supplémentaire n'étant nécessaire.</i></p> <p>La classification du revenu est demandée uniquement en bloc S.21.G00.50 – « Versement individu ». L'articulation entre les blocs S21.G00.50 – « Versement individu », S21.G00.47 – « Droit (prestation ou revenu autre) » et S21.G00.51 – « Rémunération » permet de relier les montants nets, les montants bruts et les droits déclarés aux classes de revenus correspondantes.</p> <p>[...]</p>	<p>Le renseignement de cette classe est obligatoire au sein du bloc 50 « Versement individu » et permet d'associer une classe aux montants nets, aux montants bruts et aux droits déclarés.</p> <p><i>Exemple – Pour déclarer une indemnité journalière maternité, il convient de typer le revenu avec la classe « Indemnités journalières subrogées » ou « Indemnités journalières non subrogées ». Pour déclarer une indemnité de stage de la formation professionnelle, il convient de typer uniquement avec la classe « Traitements et salaires », aucune précision supplémentaire n'étant nécessaire.</i></p> <p>L'articulation entre les blocs « Versement individu - S21.G00.50 », « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » et « Rémunération - S21.G00.51 » permet de relier les montants nets, les montants bruts et les droits déclarés aux classes de revenus correspondantes.</p> <p>[...]</p>

16. 2.1.2.2 Les caractéristiques du droit

Avant	Après
<p>Le « droit » correspond à la relation entre l'individu déclaré et l'établissement déclaré. Le bloc S21.G00.47 – Droit (prestation ou revenu autre) est ainsi un équivalent au bloc S21.G00.40 – Contrat en DSN, en termes d'articulation avec les autres blocs de la norme. Il s'agit généralement d'un droit à prestation, qu'il convient d'identifier (cf. point 2.1.1.). Il est associé à un ou plusieurs montants bruts et leurs périodes afférentes (S21.G00.51 – Rémunération) et à ou plusieurs montants nets classés (S21.G00.50 – Versement Individu).</p> <p>[...]</p> <p>En 2020, il est demandé de ne dater obligatoirement que le droit à une rente viagère à titre onéreux (pour des besoins fiscaux), mais il faudra vraisemblablement associer des dates en cible pour l'ensemble des droits.</p>	<p>Le « droit » correspond à la relation entre l'individu déclaré et l'établissement déclaré, donnant lieu au versement d'un revenu. Le bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » est ainsi un équivalent au bloc « Contrat - S21.G00.40 » en DSN, en termes d'articulation avec les autres blocs de la norme. Il s'agit généralement d'un droit à prestation, qu'il convient d'identifier (cf. point 2.1.1) et de classer (cf. point 2.1.2.1). Il est associé à un ou plusieurs montants bruts et leurs périodes afférentes (au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 »).</p> <p>[...]</p> <p>Des caractéristiques supplémentaires des droits pourraient par ailleurs être demandées en cible en fonction des classes de revenus associées.</p>

Des caractéristiques supplémentaires des droits pourraient par ailleurs être demandées en cible en fonction des classes de revenus associées.	
---	--

17.2.1.5.3 Modalités déclaratives de la Rémunération nette fiscale : description

Avant	Après
La rémunération nette fiscale, dite aussi montant net fiscal, s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement. Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires (dont indemnités journalières, allocations chômage, indemnités de congés payés versées par une caisse, etc.), pensions et rentes, rentes viagères à titre onéreux .	La rémunération nette fiscale, dite aussi montant net fiscal, s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement. Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires (dont indemnités journalières, allocations chômage, indemnités de congés payés versées par une caisse, etc.), pensions et rentes.

18. 4.4.3 Les contrôles sur des référentiels externes (CRE)

Avant	Après
Dans ce cas de figure, la liste des valeurs qui la constitue n'est pas présentée dans le cahier technique. Il est alors demandé aux émetteurs de se référer au site ? qui porte les nomenclatures nécessaires à la constitution de la déclaration PASRAU.	Dans ce cas de figure, la liste des valeurs qui la constitue n'est pas présentée dans le cahier technique. Il est alors demandé aux émetteurs de se référer au site https://net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-p20v01/ qui porte les nomenclatures nécessaires à la constitution de la déclaration PASRAU.

19. Code Pays (S21.G00.11.015) : Description

Avant	Après
Nom du pays (territoire d'un état) où est localisé l'entreprise , exprimé sous la forme d'un code.	Nom du pays (territoire d'un état) où est localisé l'établissement , exprimé sous la forme d'un code.

20. Code Pays (S21.G00.30.011) : Description

Avant	Après
Nom du pays (territoire d'un état) où est localisée l'entreprise exprimé sous la forme d'un code.	Nom du pays (territoire d'un état) de résidence de l'individu exprimé sous la forme d'un code.

21. Date d'ouverture effective du droit (S21.G00.47.003) : Description

Avant	Après
<p>Il s'agit de la date du premier jour d'applicabilité effective du droit.</p> <p>Pour les rentes viagères à titre onéreux, cette rubrique est à alimenter du point de départ effectif de la rente, qu'il soit différent de ou équivalent à la date d'ouverture théorique fixée par le contrat primitif de rente renseignée en rubrique Date d'ouverture théorique du droit – S21.G00.47.005 (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>	<p>Il s'agit de la date du premier jour d'applicabilité effective du droit.</p> <p>Pour les rentes viagères à titre onéreux (à ne pas déclarer en 2020), cette rubrique est à alimenter du point de départ effectif de la rente, qu'il soit différent de ou équivalent à la date d'ouverture théorique fixée par le contrat primitif de rente renseignée en rubrique Date d'ouverture théorique du droit – S21.G00.47.005 (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>

22. Date d'ouverture théorique du droit (S21.G00.47.005) : Description

Avant	Après
<p>Pour les rentes viagères à titre onéreux, cette rubrique est à alimenter du point de départ théorique fixée par le contrat primitif de rente (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>	<p>Pour les rentes viagères à titre onéreux (à ne pas déclarer en 2020), cette rubrique est à alimenter du point de départ théorique fixée par le contrat primitif de rente (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>

23. Ancienne Date d'ouverture théorique du droit (S21.G00.48.007) : Description

Avant	Après
<p>Pour les rentes viagères à titre onéreux, la date d'ouverture théorique du droit correspond à la date de souscription du contrat.</p>	<p>Pour les rentes viagères à titre onéreux (à ne pas déclarer en 2020), la date d'ouverture théorique du droit correspond à la date de souscription du contrat.</p>

24. Rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) : Description

Avant	Après
<p>(...) Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires, indemnités journalières, pensions et rentes, rentes viagères à titre onéreux.</p>	<p>(...) Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires, indemnités journalières, pensions et rentes.</p>

25. Montant net versé (S21.G00.50.004) : Description

Avant	Après
<p>Le montant net versé correspond à la Rémunération Nette Fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégréés dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.</p> <p>Si le revenu déclaré dans le bloc "S21.G00.50 - Versement individu" est intégralement non imposable, la rubrique est renseignée à zéro.</p>	<p>Le montant net versé correspond à la Rémunération Nette Fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégréés dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.</p> <p>Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est non imposable, le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, et le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement.</p>

26. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : Description

Avant	Après
<p>Cette rubrique permet de préciser la catégorie à laquelle appartient le revenu (traitements et salaires, pensions, retraites et rentes, etc.).</p> <p>Le code "500 – Prestation non encore liquidée" est à utiliser pour l'appel de taux.</p>	<p>La classe de revenu permet de préciser la catégorie à laquelle appartient le revenu (traitements et salaires, pensions, retraites et rentes, etc.).</p>

27. Classe de revenu (S21.G00.50.014) : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Pour la nature de message « 14 – Message mensuel des revenus autres », si la classe de revenu déclarée porte la valeur « 300 – Rentes viagères à titre onéreux », la rubrique « Date ouverture effective du droit – S21.G00.47.005 » doit être présente pour cet individu au sein du Bloc « Droit (prestation, revenu autre » portant le même « Identifiant du droit – S21.G00.47.002 » que celui porté par le Bloc enfant de ce versement en « S21.G00.51.010 »</p>	

28. Rémunération (S21.G00.51) : Mise à jour liste des rubriques du bloc

Avant	Après
[...] Nombre de jours S21.G00.51.017	[...] Nombre de jours S21.G00.51.017 Classe de revenu S21.G00.51.018

29. Identifiant du droit (S21.G00.51.010) : Suppression CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Pour un même individu (S21.G00.30), une même valeur d'identifiant de droit (S21.G00.51.010) ne peut être associée à des valeurs différentes de classes de revenus (S21.G00.50.014).	

Point d'attention : Cette évolution annule l'évolution N°10 du JMN du 7 juin 2019 relative à la création du contrôle CCH-12 de la rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.51.010 ».

30. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Création de la rubrique au niveau du bloc « Rémunération – S21.G00.51 »

Avant	Après
	Classe de revenu – S21.G00.51.018

31. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Création identifiant sémantique

Avant	Après
	Remuneration.ClasseRevenu

32. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Description

Avant	Après
	La classe de revenu permet de préciser la catégorie à laquelle appartient le revenu (traitements et salaires, pensions, retraites et rentes, etc.).

33. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Longueur

Avant	Après
	[3,3]

34. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Référentiel

Avant	Après
	Table CLREV - Classe de revenu

35. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : Type/Format

Avant	Après
	Référentiel / Alphanumérique

36. Classe de revenu (S21.G00.51.018) : CRE-11

Avant	Après
	CRE-11 : Valeurs autorisées

37. Evolution du tableau des usages

Rubrique : Classe de revenu – S20.G00.51.018

Avant	Après
	14 - Message mensuel des revenus autres : C 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO : C

Evolutions apportées dans la Version 3 du JMN

38. Versement individu (S21.G00.50): Liste des rubriques

Avant	Après
Cotisations et contributions sociales déductibles S21.G00.50.015 [...]	Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles S21.G00.50.015 [...]
Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite S21.G00.50.017	Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire S21.G00.50.017

39. Evolution du tableau des usages : Libellés

Rubrique : Cotisations et contributions sociales déductibles– S20.G00.50.015

Avant	Après
Cotisations et contributions sociales déductibles	Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles

Rubrique : Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite– S20.G00.50.017

Avant	Après
Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite	Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire

Evolution apportées dans la Version 4 du JMN

40. Montant net versé (S21.G00.50.004) : Description

Avant	Après
<p>Le montant net versé correspond à la Rémunération Nette Fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégréés dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.</p> <p>Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est non imposable, le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, et le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement.</p>	<p>Le montant net versé correspond à la Rémunération Nette Fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégréés dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.</p> <p>Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est non imposable, le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires.</p>